

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et le groupement d'intérêt économique
« Luxembourgticket GIE »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- le groupement d'intérêt économique « Luxembourgticket GIE », immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C181, représentée par son Président, désigné ci-après par « le GIE », d'autre part,

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement du GIE, les parties conviennent que l'article 5 alinéa 1 de la convention conclue le 29 mai 2024 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par le GIE conformément à l'article 7 de la convention, l'État s'engage à accorder au GIE une participation financière d'un montant de 1.000.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 JAN. 2026**

Pour le GIE



Luc Schadeck
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture